
Circulaire demandant aux recteurs d'avertir par télégraphe le ministre de tout incident d'une certaine gravité.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.60

Auteur(s) : Armand Fallières

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1889

Description : Feuille simple imprimée.

Mesures : hauteur : 274 mm ; largeur : 218 mm

Mots-clés : Ministère

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

CABINET
DU MINISTRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

CIRCULAIRE.

Paris, le 11 mai 1889.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Il est arrivé quelquefois que des incidents d'une certaine gravité relatifs aux différents ordres d'enseignement public ont été signalés par les journaux avant d'être officiellement portés à ma connaissance. Ce fait s'explique par l'avance que peut donner aux journaux la communication télégraphique. Il n'en est pas moins vrai qu'il peut en résulter, dans certains cas, un inconvénient sensible. Je tiens donc à vous rappeler, Monsieur le Recteur, que, toutes les fois qu'un incident vous paraîtra de nature soit à nécessiter de ma part une décision immédiate, soit tout au moins à soulever un débat dont j'ai intérêt à être immédiatement informé, vous êtes non seulement autorisé, mais invité à m'en donner sur-le-champ connaissance par dépêche télégraphique, chiffrée au besoin. Je tiens, dans ce cas, à ce que vous m'avisiez sommairement, sans aucun retard, sauf à m'adresser, le lendemain ou un peu plus tard, par la poste, un rapport circonstancié.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

A. FALLIÈRES.

A Monsieur le Recteur de l'Académie d